

Procédure de gestion d'un TdeS non protégé ayant un contact avec un cas confirmé de Rougeole

Travailleur

Travailleur non protégé contre la Rougeole (statut d'immunité évalué par le service de l'administration de la santé au travail) **ET** ayant eu un **contact avec un cas confirmé de Rougeole par la DRSP** (exposition professionnelle ou communautaire)

Retrait du travail

Non

Car possibilité de télétravail

Réaffectation en télétravail ou retrait (unité en éclosion ou non)

Le travailleur devra être réaffecté en télétravail ou retiré du travail à partir du 5^e jour suivant le premier contact, jusqu'au 21^e jour suivant le dernier contact.

Paiement de la réaffectation en télétravail
Code Virtuo : MCRGT

Oui

Éclosion en milieu de travail ?

Non

Paiement du retrait préventif

Durée de l'isolement assumée par le travailleur

Code Virtuo : MCRG

- *Si l'employé souhaite utiliser une autre banque pour couvrir son absence, il le peut après entente avec son gestionnaire. Le code MCRG doit d'abord avoir été mis à l'horaire avant de modifier pour une autre banque.
- * Si le travailleur développe la maladie et que la contamination s'est faite sur les lieux du travail (sans éclosion) une demande peut être faite à la CNESST par le travailleur.
- * Si le travailleur développe la maladie suite à une exposition communautaire et que l'absence excède 5 jours, une preuve médicale doit être soumise au service de la présence et retour durable au travail à sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Oui

Paiement du retrait préventif

Durée de l'isolement assumée par le travailleur

Code Virtuo : MCRG

- *Si l'employé souhaite utiliser une autre banque pour couvrir son absence, il le peut après entente avec son gestionnaire. Le code MCRG doit d'abord avoir été mis à l'horaire avant de modifier pour une autre banque.
- * Si le travailleur développe la maladie, il doit en informer rapidement le service de l'administration de la santé au travail. Une preuve médicale sera exigée afin de modifier la rémunération qui serait dans ce cas, assumée par l'employeur.

Supérieur immédiat